

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

<i>Séance du 03 octobre 2022</i>	N° 10.1 15343
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hervé PAUL - Vice-Président	
<u>DIRECTION</u> : Direction Eaux pluviales et GEMAPI	
<u>OBJET</u> : PROJET ODYSSEA A CAGNES-SUR-MER - OFFRE DE CONCOURS POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE JULES LADOUMEGUE.	

Le Bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n°0060271500081 délivré par la commune de Cagnes-sur-Mer le 26 janvier 2016, les permis modificatifs n°0060271500081 M01 accordé le 18 juillet 2019, et n°0060271500081 M02 accordé le 20 avril 2021,

Considérant que le projet de construction présenté par la SCCV AIC ODYSSEA comportera la réalisation de 85 logements à Cagnes-sur-Mer,

Considérant que cette opération rend nécessaire le déplacement d'une conduite d'eaux pluviales collectant les eaux de ruissellement de la rue Jules-Ladoumègue actuellement située dans l'emprise du projet,

Considérant que cette conduite bénéficie d'une servitude de possession et que l'opérateur propose une offre de concours pour financer les travaux de déplacement de cette conduite en dehors de l'emprise du projet immobilier,

Considérant l'offre, formalisée le 27 juillet 2022, par laquelle SCCV AIC ODYSSEA souhaite apporter son concours aux travaux à réaliser et participer à leur financement par l'octroi d'une offre de concours,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux est estimé de manière prévisionnelle à 39 500 €TTC, valeur juillet 2022,

Considérant que par le biais de cette offre de concours, la SCCV AIC ODYSSEA propose de participer à hauteur de 80 % du coût total TTC des travaux, soit un montant prévisionnel de 31 600 €(trente-et-un-mille-six-cents euros) TTC,

OBJET : PROJET ODYSSEA A CAGNES-SUR-MER - OFFRE DE CONCOURS POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE JULES LADOUMEGUE.

Considérant l'intérêt pour la Métropole de renouveler son réseau de collecte des eaux pluviales de voirie sur cet axe,

Considérant que les parties ont ainsi formalisé une convention d'offre de concours précisant les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux, telle qu'elle demeure annexée aux présentes,

Il est proposé au Bureau métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver l'offre de concours de la SCCV AIC ODYSSEA à hauteur de 31 600 € (trente-et-un-mille-six-cents euros) TTC, pour la réalisation des travaux de déplacement d'une conduite d'eaux pluviales collectant les eaux de ruissellement de la rue Jules Ladoumègue, dont le montant total est estimé à 39 500 €TTC,

2°/ - approuver la convention à intervenir avec la SCCV AIC ODYSSEA relative aux modalités techniques et financières de cette offre de concours,

3°/ - confirmer que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget principal 2022, chapitre 021, AP 103, compte 215380, fonction 73400, code service HP,

4°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.